

Évolution du domaine territorial ces dernières années

Autor(en): **Jaquinet, Philippe**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): - **(2009)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-348786>

Nutzungsbedingungen

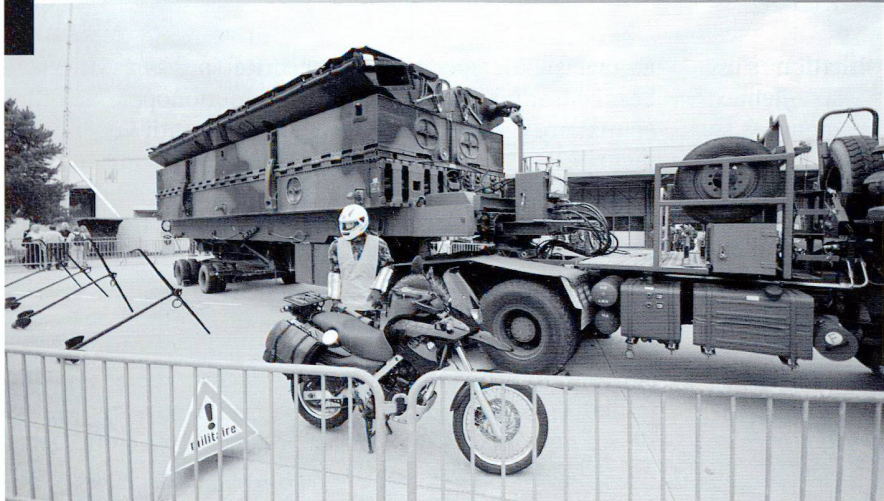
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



L'armée peut mettre à disposition des autorités des moyens techniques lourds et performants, à l'instar de ce pont flotant motorisé (PFM).
Photo © A+V.

Evolution du domaine territorial ces dernières années

Col EMG Philippe Jaquinet

EM rég ter 1, Chef de l'état-major cantonal de liaison territoriale Vaud (EM cant li ter VD)

Bref flash-back

La réforme Armée 95 a conduit à la création des régiments territoriaux (rgt ter) subordonnés aux divisions territoriales, qui devaient permettre d'accomplir une partie des tâches territoriales avec des moyens dédiés. Les troupes qui composaient ces rgt ter étaient instruites pour ces missions spécifiques et surtout l'ordre de bataille (OB) de chaque rgt ter était conçu en fonction de son canton de rattachement.

Le principal défaut de cette organisation était que, dans un scénario en dessous du seuil de guerre ou de troubles accrus n'impliquant une mobilisation, le régiment n'était que très rarement en service au bon moment. De plus, son engagement dans un autre canton n'était pas optimal pour ces mêmes raisons de taille et surtout de connaissances approfondies du secteur d'engagement qui étaient les arguments principaux qui avait conduit à la création de ces rgt ter.

Situation avec A XXI

Avec la mise en œuvre de la dernière réforme et la réduction des effectifs qui en a découlé, les rgt ter ont été dissous et leur moyens dispersés dans d'autres grandes unités, voir libérés des obligations pour certains militaires.

Si on peut regretter que certaines compétences très pointues, comme par exemple les sections d'assistance dévolues à l'exploitation de camps de réfugiés ou d'internés, pourraient faire défaut suivant les engagements demandés à l'armée, le concept ayant prévalu à la structuration de l'OB A XXI a voulu donner une plus grande flexibilité aux corps de troupes qui ont subsisté ou ont été créés.

Les régions territoriales

Au nombre de 4, elles disposent toutes d'une structure professionnelle autour du commandant de région afin d'assurer la permanence opérationnelle, la conduite de

certaines engagements et des affaires courantes. Cette structure professionnelle, bien que réduite à quelques officiers, sous-officiers expérimentés et de collaborateurs civils, permet au commandant de la rég ter de conduire 24 heures sur 24 et 365 jours par an toutes les missions permanentes ou ponctuelles qui lui sont confiées.

L'état major de la région territoriale (EM rég ter) répondant à la structure maintenant bien connue avec A XXI (G1 à G7) assure l'ensemble des tâches standards d'un EM, mais aussi une éventuelle montée en puissance des compétences et infrastructures de conduite au profit du cdt rég ter, sous la conduite de son chef d'état major, à travers un système de piquet tant des composantes professionnelles que de milice.

Chaque rég ter a des corps de troupes subordonnés :

- Un bataillon d'aide au commandement (Bat HQ) sur lequel l'EM rég ter s'appuie pour conduire les opérations.
- Un bataillon d'aide en cas de catastrophe (bat acc) qui dispose de moyens à la pointe de la technologie pour assurer des missions d'appui aux instances civiles lorsque ces dernières en font la demande ou des missions purement militaires au profit du commandement supérieur.
- Un autre bat acc ou un bataillon de génie (bat G) ; ce dernier dispose de compétences comparables à celles d'un bat acc, mais avec des moyens techniques sensiblement différents et des compétences plus approfondies dans les domaines de renforcement du terrain et de constructions, notamment en matière de franchissements.
- Le cdt rég ter 1 dispose également d'un état major d'ingénieur (EM ing) composé d'officiers disposant d'une formation civile supérieure dans le domaine de la construction et de l'ingénierie et capable de planifier et conduire la réalisation de travaux d'envergure.

Ancrage cantonal par la création des états majors cantonaux de liaison

La disparition des rgt ter a soulevé passablement d'interrogations quant aux liens qui subsisteraient entre l'armée et les cantons. D'aucuns ont craint que les liens forts qui avaient été tissés entre les rgt ter et les instances civiles soient remplacés par de contacts plus centralisés via les cdmt rég ter.

Mais en fait, il n'en est rien, car grâce à la création des 26 états-majors cantonaux de liaison territoriaux (EM cant li ter), ces liens subsistent, voire même ont été renforcés.

Ces EM cant li ter, composés de 8 officiers (9 pour GE, BE et ZH en raison de la présence d'un officier de sûreté aéroport) sont exclusivement dédiés à cette tâche. Sous la conduite d'un colonel, obligatoirement ancien commandement de bataillon, ils sont tous expérimentés au travers d'une longue carrière d'officier de milice et spécialisés dans leur domaine de base (voir OB ci-dessous).

Ils sont en règle générale profondément impliqués sur le plan civil dans les milieux économiques du canton, où ils occupent le plus souvent des positions dirigeantes ou centrales. Partenaires directs de l'instance civile du canton de rattachement (état major cantonal de crise, état major cantonal de conduite, etc), ils appuient et conseillent les décideurs civils pour toutes de sollicitations de moyens militaires dans le cadre d'engagements subsidiaires de l'armée.

Civils et militaires agissent comme de véritables partenaires et les contacts fréquents entre les 2 instances dans des comités de planification ou les nombreuses autres relations qu'ils entretiennent dans la société civile, le monde économique et associatifs sont autant de gages de bonne entente et d'efficacité.

Développements futurs

Comme à tous les autres niveaux de notre armée, un processus de réflexion permanent est mis en œuvre et la structure des EM cant li ter fait aussi l'objet de travaux d'analyses.

Si le maintien de ces EM n'est actuellement pas remis en cause, le *staffing* des officiers qui les composent est en cours d'évaluation. Il est possible que l'on s'éloigne de la variante actuelle de recourir à des officiers spécialisés, en s'orientant vers des officiers plus généralistes et que le nombre de membres EM soit réduit. Mais la tâche charnière de liaison reste un axe central.

Ainsi, l'armée reste un partenaire important pour les

autorités civiles qui recourent chaque fois qu'elles sentent le besoin à ses prestations hautement appréciées. L'excellent travail produit par les très nombreux militaires engagés dans le cadre de l'EURO 08 a encore une fois démontré le caractère indispensable des engagements subsidiaires, sans lesquels cette grande messe footballistique n'aurait tout simplement pas pu avoir lieu.

Quant aux engagements en cas de catastrophes, toujours plus d'actualité ces dernières années, les prestations fournies dans l'urgence, aux côtés des autres organisations sécuritaires, sont également hautement appréciées. Elles s'inscrivent parfaitement dans une des 3 missions de l'armée : la sauvegarde des conditions d'existence et ne sont certainement pas remises en question, que ce soit du côté civil ou du côté militaire.

Conclusion

A l'heure où le Parlement fédéral réfléchit sur la question des engagements d'appui, il peut sembler opportun de rappeler les attentes placées dans l'appui de l'armée par les autorités civiles et leur importance pour le bien commun.

Ph. J.



Col EMG Philippe Jaquinet. Photo : A+V

Régions territoriales: Etats-majors cantonaux de liaison ter

